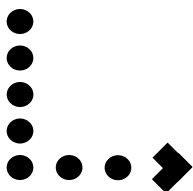


Le gouvernement s'emploie à nous vendre une réforme juste, indispensable et égalitaire... Mais les faits sont têtus et les éléments concrets inscrits dans le projet de loi sont implacables. Nous serons bien toutes et tous perdant-es avec cette réforme rétrograde. Le report de l'âge et l'allongement de la durée de cotisation discriminent particulièrement les femmes et renforcent les inégalités femmes-hommes. Or les AESH étant très majoritairement des femmes, les effets de décote et les inégalités face au montant des pensions seront encore aggravés.

RETRAITE, FAISONS LE POINT...



POUR PARTIR EN RETRAITE AUJOURD'HUI...

Avec une carrière complète : 62 ans.

Il est possible de liquider sa retraite à 60 ans en cas de carrière « longue » (sous certaines conditions). Il faut cependant avoir cotisé le nombre de trimestres suffisant : entre 160 trimestres (nés en 1955) et 172 trimestres (nés après 1973). Et retraite à taux plein à 67 ans.

POUR PARTIR AVEC LA RÉFORME MACRON...



Un exemple parlant :

Sarah (née en 1969 avec 3 enfants nés avant 2010-8 trimestres /enfant) avec début de carrière à 21 ans (dans le privé comme employée polyvalente à temps partiel et AESH) sans rupture.

Avant la réforme : départ à 62 ans à taux plein (avec environ 830€)... Si elle avait travaillé jusqu'à 64 ans dans ce cadre, elle aurait surcoté 10%.

Après la réforme : pas avant 64 ans... et sans les 10% de surcote.



NOMBRE DE TRIMESTRES NÉCESSAIRES POUR PENSION COMPLÈTE

	AUJOURD'HUI	AVEC LA RÉFORME
1955 à 1957	166 (41 ans et 6 mois)	166 (41 ans et 6 mois)
1958 à 1960	167 (41 ans et 9 mois)	167 (41 ans et 9 mois)
1961 à 1963	168 (42 ans)	
1964 à 1966	169 (42 ans et 3 mois)	
1967 à 1969	170 (42 ans et 6 mois)	
1970 à 1972	171 (42 ans et 9 mois)	
A partir de 1973	172 (43 ans)	

Accélération de la réforme Touraine

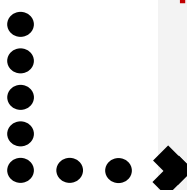
en 4 ans

Pour aller à 171 Trimestres (1961 à 1965) puis

172 trimestres (à partir de 1966)...

LES EFFETS DE LA RÉFORME MACRON ? + DE PRÉCARITÉ

- L'allongement de la durée de cotisation ne fera qu'aggraver les difficultés et notamment celles des femmes.
- Le recul de l'âge prolonge la précarité dans l'emploi
- La pénibilité des métiers féminins est souvent occultée



AESH

PRÉCAIRES JUSQU'AU BOUT ?

PAS DE STATUT, SALAIRE INACCEPTABLE, CONDITIONS DE TRAVAIL LAMENTABLES

ET DONC RETRAITE INSUFFISANTE ?

AVEC L'ÂGE DE LA RETRAITE, LA DOUBLE LAME DE LA DÉCOTE...

« LA DÉCOTE, C'EST QUOI ? »

Le montant initial de la pension est proportionnel au nombre de trimestres travaillés (ce qui serait normal si les trimestres pour CPN, dispo et travail à temps partiel pour enfants étaient pris en compte)...

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires au moment de votre départ en retraite, la décote s'applique. C'est une **baisse de pension de 1,25 % par trimestre manquant** par rapport à la durée d'assurance nécessaire (bientôt 172 trimestres). Cette décote (5% par an et plafonnée à 25%) s'annule à 67 ans, mais ne permet pas pour autant d'avoir une pension à taux plein (qui n'est acquise que si on cotise la durée nécessaire).

Selon l'INSEE, le recul de l'âge à 64 ans fait perdre environ 3 années d'espérance de vie pour les ouvrières et employées.

Ceux et celles n'ayant pas validé une carrière complète ont une durée d'espérance de vie inférieure à la moyenne.

« ET AVEC LA RÉFORME MACRON ? »

UNE NOUVELLE ATTAQUE CONTRE LES FEMMES

L'allongement du nombre de trimestres nécessaires pour un taux plein va aggraver cette situation (5% à 10% de perte). Il vous faudra un nombre de trimestres supérieur pour ne pas subir de décote.

Et comme il est prouvé qu'en repoussant l'âge de départ on accentue le handicap lié au nombre de trimestres, il est clair que la réforme va aggraver le niveau de cette décote, ainsi que le pourcentage de celles et ceux qui partiront avec cette pénalité.

La décote s'applique principalement aux femmes qui ont plus rarement des carrières complètes et qui n'ont pas tous les trimestres nécessaires au moment de prendre leur retraite.

Pour éviter de la subir, 19 % des femmes (contre 10 % des hommes) attendent l'âge auquel la décote ne s'applique plus (aujourd'hui à 67 ans) pour liquider leur retraite.

Déjà victimes du système, elles verront leur situation s'aggraver. C'est un coup supplémentaire infligé aux AESH dont les femmes représentent 95% de ces personnels.

POUR LES AESH, LA TRIPLE PEINE...

- ✓ Allongement de la durée de cotisation = préjudice du fait de carrières davantage hachées et souvent incomplètes ce qui revient à devoir aller jusqu'à 67 ans pour partir sans décote.
- ✓ Non reconnaissance des 24h comme temps complet = salaires de temps partiels et donc pensions moyennes autour de 800€.
- ✓ Dépendent du régime général et non du code des pensions (calcul sur les 25 meilleures années et non sur les 6 derniers mois).

DÈS
LE 7 MARS
EN GRÈVE



IL Y A DONC URGENCE À SE MOBILISER POUR GAGNER LE RETRAIT DE CE PROJET.

DÈS LE 7 MARS, METTONS L'ÉDUCATION À L'ARRÊT !

- RETRAIT IMMÉDIAT DU PROJET MACRON
- RETRAITE À TAUX PLEIN À 60 ANS MAXI OU 37,5 ANS DE COTISATION

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ !

EXIGEONS

CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr

0155827655 • unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt_educ



@cgteducation